



CHARTRE MULTIMEDIA

Ludo-bibliothèque d'Ondres

Préambule

L'accès aux ressources informatiques s'inscrit dans les missions de service public de la Ludo-bibliothèque dont il fait partie intégrante.

Article 1. Conditions d'accès

L'inscription à la Ludo-bibliothèque donne accès gratuitement aux postes internet et aux connexions Wi-Fi. L'inscription en tant qu'emprunteur permet également l'accès aux ressources en ligne à distance proposées par la Médiathèque des Landes (autoformation, presse, vidéo, musique, espace sécurisé pour la jeunesse) quand les conditions techniques le permettent.

Pour garantir l'accès au plus grand nombre, les postes informatiques sont accessibles de 2 façons :

- sans réservation : poste 1 heure sous réserve de disponibilité,
- sur réservation, selon un horaire défini par la Ludo-bibliothèque : jusqu'à 2 heures par jour ; la Ludo-bibliothèque se réserve le droit de diminuer la durée de consultation quotidienne en cas de nécessité.

Tout retard de plus de 10 minutes peut annuler le rendez-vous ainsi que le temps réservé. En cas de récurrence, la Ludo-bibliothèque se réserve la possibilité de refuser les rendez-vous ultérieurs.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas s'installer devant un poste qui est signalé comme étant réservé, s'il n'a pas lui-même effectué de réservation à l'heure mentionnée. Il s'engage également à libérer immédiatement son poste lorsque la session est terminée.

Aucun poste ne peut accueillir, même momentanément, plus de deux personnes, la pratique courante étant par une seule personne.

Pour les mineurs, l'inscription à la Ludo-bibliothèque est conditionnée par une autorisation parentale, permettant l'accès à l'ensemble des services, y compris internet. Par conséquent, l'utilisation d'internet se fait sous la responsabilité légale des personnes détentrices de l'autorité parentale (père, mère, ou tuteur légal).

Article 2. Services offerts

- L'accès à internet le plus exhaustif possible
- L'écoute de musique, le visionnage d'un film... à condition d'avoir son propre casque ; le son ne doit pas gêner les autres usagers
- L'utilisation d'outils de bureautique et l'enregistrement sur clé USB personnelle de chaque utilisateur
- L'impression de documents (3 pages maximum)
- La connexion Wi-Fi
- Les ressources en ligne accessibles par le biais du portail de la Médiathèque des Landes : Médialandes.fr), sur place ou à distance, quand les conditions techniques le permettent.

Un membre du personnel peut intervenir pour une aide ponctuelle ; il est chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement ; il peut interdire l'accès aux utilisateurs qui ne l'auraient pas respecté.

Article 3. Responsabilité morale et respect de la législation

Chaque utilisateur est responsable de sa session de travail.

Il est interdit de modifier la configuration des postes et de télécharger des programmes sur les postes.



CHARTRE MULTIMEDIA

Ludo-bibliothèque d'Ondres

L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française et des missions de la Ludo-bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques. La nature de ces interdictions concerne également les propos tenus par l'intermédiaire de la messagerie électronique.

L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet (Code de la propriété intellectuelle).

La Ludo-bibliothèque se réserve donc le droit de faire cesser toute session de consultation ne respectant pas les restrictions citées plus haut.

La Ludo-bibliothèque ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs sur internet. Elle n'est pas non plus responsable des problèmes advenant au matériel des usagers (ordinateurs portables, clés USB).

L'utilisation des postes internet est soumise à l'acceptation de la présente charte.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la Ludo-bibliothèque (Cf. l'article 11 du règlement intérieur).

